



Retraité-es
Bulletin d'Adhésion / de Ré-Adhésion

Année scolaire

A remplir lisiblement modifier les informations pré-remplies si besoin

Madame Monsieur

NOM.....

PRÉNOM.....

ADRESSE..... Rue, Lieu-dit...
Code Postal : Ville :

ADRESSE ÉLECTRONIQUE.....

TÉLÉPHONE

Je souhaite participer à l'activité syndicale de la section SNETAP de :

COTISATION	
Montant net de la pension : (avant imposition)	
Montant de la cotisation : (voir tableau à côté)	
Je choisis de régler une surcotisation :	
TOTAL (cotisation + surcotisation) :	

TABLEAU DES COTISATIONS	
Montant net de la pension	Cotisation à régler
Moins de 686 €	21 €
de 687 € à 1 067 €	41 €
de 1 068 € à 1 524 €	61 €
de 1 525 € à 1 829 €	82 €
de 1 830 € à 2 500 €	112 €
Plus de 2 500 €	142 €

➔ Par chèque Par prélèvement automatique simple* Par prélèvement automatique reconductible**

* Pour ces deux modes de paiement : date limite de réponse : 22 octobre - au-delà de cette date paiement uniquement par chèque. La cotisation est prélevée en 4fois: 05/12 – 05/02 – 05/04 – 05/06.

➔ **RETOURNER** ce bulletin **avec** :
→ votre chèque correspondant au montant de la cotisation
au **SNETAP-FSU – TRÉSORERIE NATIONALE** - 251 rue de Vaugirard - 75732 PARIS CEDEX 15
L'attestation fiscale vous sera envoyée par la trésorerie nationale

REVUE « POUR » : L'adhésion au SNETAP donne droit à la réception de la revue "POUR" de la FSU qui sera diffusée par voie numérique depuis la rentrée 2018. Si vous souhaitez recevoir le format papier cochez la case.
 DROIT À L'IMAGE - article 9 du code civil. Cochez cette case si vous n'autorisez pas l'utilisation d'images personnelles. « Je n'autorise pas la publication de photographies sur lesquelles j'apparais, dans le cadre d'activités syndicales, sur le site Internet du Snetap-FSU et/ou sur les publications sur support papier du Snetap-FSU »

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS : Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Par cette adhésion, vous consentez à ce qu'elles soient conservées de façon nominative pendant 3 ans, puis anonymisées à des fins statistiques et à ce qu'elles puissent être croisées pendant leur durée de conservation avec les données publiées par le ministère relatives à des modifications de situation administrative, dans le but de pouvoir assurer le suivi de carrière et de pouvoir renseigner au mieux les adhérents. Elles font donc l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au Snetap-FSU. Vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent en vous adressant à : snetap@snetap-fsu.fr.

RAPPEL : CREDIT D'IMPOT - article 199 quater C du code général des impôts. Les cotisations versées aux organisations syndicales représentatives ouvrent droit à un crédit d'impôt sur le revenu. Le crédit d'impôt est égal à 66 % des cotisations versées. **Que vous soyez imposable ou non, vous bénéficiez d'un dégrèvement de 2/3 du montant de votre cotisation avec remboursement pour les non-imposables par le Trésor Public.**

Le

Signature de l'adhérent(e)